

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1192 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le cercle de Djibouti

n° 1192

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1960

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro
30 novembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : Cercle de Djibouti — Exercice 1960 Rôle supplémentaire n° 1 de la Taxe sur les Licences, comprenant deux articles arrêtés à la somme de dix sept mille cinq cents francs (17.500). Art. 2. — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y. de DARUVAR.